



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

2112 - Promotion de la coopération européenne

Subvention de fonctionnement 2015 au Centre d'Information sur les Institutions Européennes

Rapport n° CP/2015/533

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Le présent rapport vise à accorder une subvention de fonctionnement de 20.000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes de Strasbourg pour l'année 2015.

Dans un contexte institutionnel (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et financier tendu, la séance plénière du 8 décembre 2014 avait acté la réduction sensible de la participation du Conseil départemental du Bas-Rhin au contrat triennal « Strasbourg Capitale Européenne 2015-2017 » et la fin du soutien départemental au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) dans ce cadre.

La défense du statut européen de Strasbourg, moteur de développement économique pour toute la région, demeure un enjeu fort pour lequel le Département souhaite affirmer son engagement.

Au-delà de l'enjeu économique, le développement du sentiment de citoyenneté européenne chez les jeunes, et en particulier les collégiens, plaide in fine pour le maintien du Conseil départemental au sein du partenariat régional des financeurs du CIIE, mais sur les fondements d'une contribution revue à la baisse et d'un programme de travail spécifique.

Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 € pour 2015.

Pour mémoire, le CIIE, association créée par la CUS, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin en 1995, est le relais d'information officiel de l'Union européenne en Alsace. Il met à disposition du public toute l'information sur l'Union européenne, sur l'Europe à Strasbourg et sur la contribution de la France à la construction européenne. Il valorise la vocation européenne de Strasbourg et de l'Alsace.

La structure propose des animations sur l'Europe dans les collèges de l'ensemble du territoire bas-rhinois dans le cadre des actions éducatives (16 collèges concernés en 2013-2014, dont 50 % hors Eurométropole). A partir de novembre 2015, le CIIE, en collaboration avec le Parlement européen, met en place un nouveau programme destiné spécifiquement aux jeunes collégiens. Ce programme vise à présenter, dans les locaux strasbourgeois du Parlement européen, la construction européenne sous un angle ludique. Pendant une heure et demie, les jeunes auront notamment la possibilité d'échanger sur l'Europe dans une vraie salle de travail d'un groupe politique, de visiter l'hémicycle, de participer à des jeux thématiques.

Ce soutien entre dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales au sens de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose: « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ». En effet, la modification de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales apportée par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative

à la politique de développement et de solidarité internationale permet de sécuriser le soutien apporté par les collectivités territoriales aux acteurs de leur territoire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40703	65-6574-041	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'arrêter la participation du Département en faveur du Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) à hauteur de 20.000 € pour l'année 2015; cette subvention forfaitaire sera versée en totalité une fois la délibération exécutoire, par dérogation au règlement financier.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY